

Règlement intérieur de l'école primaire

La Glycine



Ce règlement simplifié en permet une lecture plus aisée, tant pour les familles que pour les élèves. Le règlement complet (règlement départemental des écoles) est disponible sur le site internet de l'école ou sur simple demande.

Article 1 – Admission à l'école primaire

A partir de septembre de l'année des 3 ans, l'instruction est obligatoire. Tous les enfants y ont droit, quelles que soient leurs origines. L'école doit avoir les coordonnées des parents (téléphone, adresse et éventuellement mail). Il est important et même obligatoire dans le cadre des sorties facultatives d'avoir une assurance scolaire, responsabilité civile et individuelle accident.

Article 2 – Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Si votre enfant est absent, vous devez prévenir l'enseignant le jour même (mail, message educartable ou message sur répondeur de l'école). Toute absence doit être justifiée par écrit (coupons du cahier de liaison).

Horaires des temps scolaires et périscolaires.

Être à l'heure, c'est important ! À partir de 9h, l'école est fermée à clé (élémentaire et maternelle), la classe démarre, les parents doivent être repartis de l'école (accueil à partir de 8h50).

	Garderie	Accueil	Classe	Pause méridienne	Accueil	Classe	Garderie
Maternelle	7h15- 8h50	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h20	13h20- 13h30	13h30- 16h30	16h30- 18h45
Élémentaire			9h00- 12h10	12h10- 13h30	13h30- 13h40	13h40- 16h30	

Article 3 – Vie scolaire

A l'école, s'appliquent les règles de la République. Ces règles se retrouvent dans la Charte de la Laïcité. Parents, enseignants, adultes travaillant à l'école et élèves se respectent et se parlent poliment.

Les gestes et attitudes doivent également être respectueux et polis.

Les locaux de l'école, le mobilier doivent être respectés.

En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes sont possibles, adaptées à l'âge et à la gravité :

- Présentation d'excuses
- Possibilité d'être isolé de ses camarades dans la classe ou dans la cour. Avoir une récréation réduite, être privé d'un secteur de jeu.
- Rédiger une explication de son comportement et faire signer cet écrit par les responsables légaux
- Sanction-réparation (nettoyer les bêtises, aider un camarade..)
- Remboursement ou remplacement du matériel abîmé ou détruit
- En fonction de la gravité des actes, les responsables légaux seront prévenus

Les élèves ne doivent pas apporter à l'école :

- Jeux et jouets (sauf demande particulière de l'enseignant),
- Téléphone portable et montre connectée
- Friandises (sauf anniversaires en élémentaire, sucettes et chewing-gums interdits, y compris anniversaires)
- Bijoux de valeur, boucles d'oreilles pendantes (risque d'arrachage)

La tenue doit être adaptée à l'école et à la météo :

- Pas d'écharpes, chaussures à talons, tongs ou claquettes (tous dangereux en récréation...).
- Éviter les accessoires « ludiques » (chaussures lumineuses...)

Article 4 – Protection, prévention, santé

Une infirmière et un médecin scolaire peuvent intervenir à l'école.

Des actions de prévention peuvent être mises en place.

Les médicaments sont interdits à l'école. De façon exceptionnelle, un médicament peut être donné sur temps scolaire, en remettant le traitement au nom de l'enfant et l'ordonnance en mains propres à un adulte de l'école. En cas de traitement pour une maladie chronique (asthme, allergie...), un PAI est nécessaire.

En cas d'urgence, l'école appelle d'abord les secours, puis les parents.

D'une façon générale, un enfant malade doit rester à la maison.

Les familles informent l'école en cas de maladie contagieuse ou de poux.

Article 5 – Responsabilité, entrée et sortie de l'école

L'accueil se fait 10 minutes avant l'entrée en classe.

En maternelle, les enfants doivent être amenés jusqu'à leur salle de classe par les parents ou personnes qui les accompagnent. Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par les services périscolaires (garderie et cantine).

En élémentaire, avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité de leurs parents. Ils peuvent rentrer seuls sur autorisation écrite à partir du CP.

Article 6 – Concertation entre les familles et les enseignants

Les parents sont informés du comportement et des résultats scolaires de leur(s) enfant(s) par :

- le livret scolaire,
- la communication individuelle des résultats aux évaluations nationales,
- les cahiers et classeurs transmis périodiquement et remis lorsqu'ils sont terminés,
- les contacts individuels lors de rendez-vous avec les enseignants.

Une réunion de rentrée est organisée, dans chaque classe, au cours du mois de septembre.

Article 7 – Dispositions finales

Le présent règlement intérieur a été établi en conseil des maîtres le 09 octobre 2024 et présenté en conseil d'école le 7 novembre 2024. Pour tout point non traité par ce règlement les dispositions du Règlement Départemental en relation avec ce point s'appliquent.

.....

Nom : Prénom :,

Nom : Prénom :,

Responsable(s) légal(aux) de (nom, prénom et classe de chaque enfant) :

.....

.....

.....

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

date :

Signature :